

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE?

Le financement maximal disponible est de 60 000 \$ par année, ce qui est souvent réparti entre plusieurs projets. Habituellement, les projets reçoivent 5 000 à 10 000 \$; toutefois, il n'y a pas de plafond de financement par projet.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Tous les projets doivent avoir lieu aux TNO et doivent démontrer leur utilité pour les espèces à l'échelle locale ou territoriale. *Sont notamment admissible :

- Autorités de gestion
- Organismes sans but lucratif
- Écoles
- Groupes communautaires et organisations non-gouvernementales
- Individus
- Conseils de cogestion
- Administrations municipales
- Universités et chercheurs
- Organisations autochtones, notamment les conseils des ressources renouvelables et les comités de chasseurs et de trappeurs

*Remarque – Les gouvernements fédéraux et territoriaux ne sont pas admissibles au Fonds. Le Fonds de conservation et de rétablissement des espèces des TNO n'a pas pour objet de financer des opérations commerciales.

QUELLES SONT LES DATES IMPORTANTES À CONSIDÉRER?

Voici certaines dates importantes à noter:

- 15 janvier – Appel de candidatures
 - 1^{er} mars – Date limite pour présenter une demande
 - 1^{er} avril – Date de début du projet
 - 31 mars** – Date de fin du projet
 - 30 avril** – Date limite pour remettre les rapports
- ** de l'année suivante

ÉVALUATION

Les demandes seront examinées et évaluées par un sous-comité de la Conférence des autorités de gestion. Un ensemble de critères d'évaluation normalisés sera utilisé pour évaluer les demandes. La proposition doit :

- être durement remplie;
- démontrer l'admissibilité;
- indiquer clairement en quoi le projet répondra à un ou à plusieurs objectifs du programme; et
- être bien planifiée et réalisable.

RAPPORTS

Les candidats retenus devront soumettre deux rapports:

- Rapport financier (budget du projet)
- Rapport sommaire du projet

Le rapport financier décrira les dépenses du projet. Le rapport sommaire du projet décrira les résultats ou les livrables de votre projet. Vous pouvez télécharger un modèle de formulaire de rapport sur le site Web des Espèces en péril des TNO (www.nwt-species-at-risk.ca). Ces rapports doivent être soumis dans les 30 jours qui suivent la fin du projet. Le rapport sommaire du projet sera rendu public.

COORDONNÉES DU SÉCRÉTARIAT DES ESPÈCES EN PÉRIL

Spécialiste de la mise en œuvre de mesures pour les espèces en péril
a/s du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9237, poste 53215
Sans-frais : 1-855-783-4301
Télé. : 867-873-0293 | Courriel : SARA@gov.nt.ca

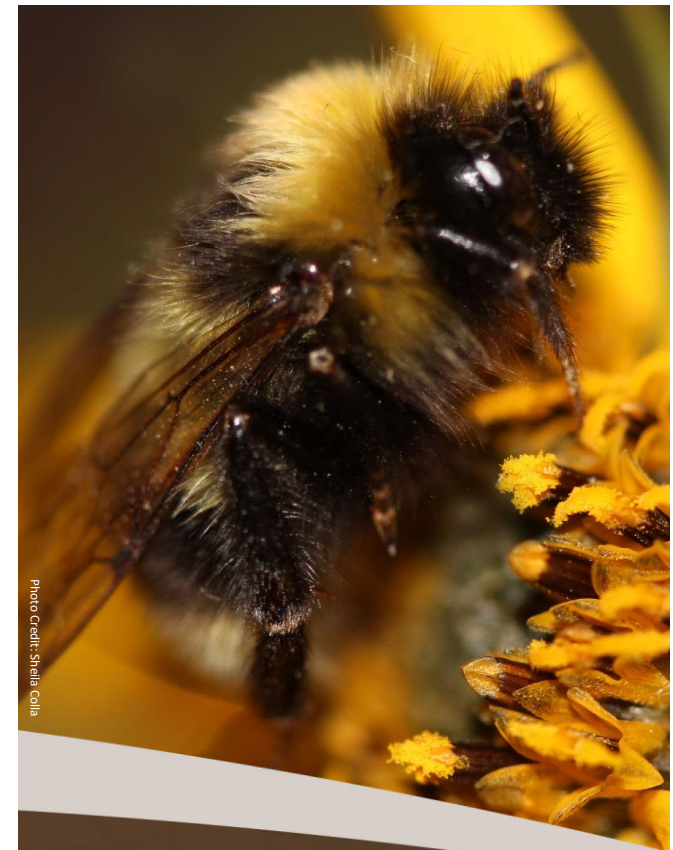


Photo Credits: Sheila Colla

ESPÈCES
en PÉRIL aux TNO

FONDS POUR LA
CONSERVATION ET LE
RÉTABLISSEMENT DES
ESPÈCES DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Soutenir les efforts de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO.

OBJECTIFS

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO appuie les efforts à long terme de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO. Ces efforts comprennent des projets qui :

- Abordent les menaces envers les espèces, les habitats, les paysages ou les écosystèmes;
- Comblent les lacunes dans les connaissances sur les espèces, les habitats ou les menaces; ou
- Contribuent à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

PRIORITÉS CIBLÉES

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO se concentre sur la conservation et le rétablissement des espèces en péril. Afin de mettre l'accent sur les mesures visant directement le rétablissement, les projets recevront du financement en fonction du système de niveau de priorité. Les priorités ont été établies selon le lien des projets avec les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, les espèces ciblées et l'objectif principal des projets.



Grenouille léopard
Crédit photo: Kris Kendall

PRIORITÉS DE NIVEAU 1 (ESPÈCES)

Rang	Type de projet	Espèces admissibles
1	Projet est lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion sur les espèces des TNO (publié, final ou provisoire).	Species that are legally listed under the <i>Species at Risk (NWT) Act</i> with a published final/draft management plan/recovery strategy.
2	<p>Les espèces en péril, les espèces préinscrites ou les espèces avec données insuffisantes des TNO profitent du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion publié.</p> <p>Les espèces en péril des TNO profitent du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral publié, le projet doit être lié à ce plan ou à cette stratégie.</p>	<p>Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i>, mais sans programme de rétablissement ou plan de gestion.</p> <p>Espèces qui ont été déterminées en péril par le Comité sur les espèces en péril (CEP), mais qui ne sont pas encore inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> [également appelées espèces préinscrites].</p> <p>Espèces déterminées comme espèces à données insuffisantes par le CEP.</p> <p>Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à l'Annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril fédérale</i> qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.</p>

PRIORITÉS DE NIVEAU 2 (PROJETS)

Rang	But et objectif
A	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.
B	Comble le manque de connaissance sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.
C	Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL?

Les activités de conservation et de rétablissement des espèces en péril sont des efforts visant à conserver, rétablir, ou protéger les espèces en péril aux TNO. Les activités sont souvent entreprises à l'échelle locale ou territoriale.

Les projets doivent démontrer des plans réalisables qui contribuent au bien-être des espèces en péril (ex.: une composante d'évaluation précise mesurant les changements au bien-être de l'espèce, ou un changement au niveau de la conscience, des valeurs, des comportements, et/ou des actions.

